



MÉTROPOLE DE LYON

DEPARTEMENT DU RHONE

Référence : Service Economie Emploi N°18012

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

Objet : Arrêté municipal de fixation des tarifs pour l'occupation domaine public par les « food-truck »

La Maire de Vaulx-en-Velin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-2 et L2125-1 à L2125-6,
- Vu la délibération du Conseil municipal N°12.05.1317 du 23 mai 2012 relative à gestion des autorisations du domaine public,
- Vu le Procès-Verbal du 04 juillet 2017 relatif à l'installation de Madame Hélène GEOFFROY en qualité de Maire et des adjoints,
- Vu la délibération du 04 juillet 2017 portant «Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal»

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaires, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que les artisans-commerçants détenant une autorisation d'occupation du domaine public permettant d'installer sur la commune un « food-truck » (terme générique englobant les camions pizza, les camions cantine, etc.) à titre commercial doivent faire l'objet d'une redevance ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser et modifier la tarification du domaine public indiquée dans la délibération N°12.05.1317 du 23 mai 2012 pour la partie intitulée « ventes ambulantes »

ARRETE

Article 1

La redevance liée à l'installation d'un véhicule dit « food-truck » sur la Commune est fixée de la manière suivante :

Nombre de jour autorisé par semaine	Redevance au trimestre pour 1 véhicule
1	62 €
2	124 €
3	186 €
4	248 €
5	310 €
6	372 €
7	434 €

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Il est précisé que tout trimestre entamé est dû dans sa totalité.

Article 2

Cette tarification subsiste tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté.

Article 3

Le montant des redevances est imputé en nature 70321 « droit de stationnement et location sur la voie publique » du budget général de la Ville.

Article 4

Le présent arrêté est rendu exécutoire par transmission en Préfecture.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité.

Dans le même délai un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée pour application à Monsieur le Préfet.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 20 juillet 2018



La Maire,
Hélène GEOFFROY

"Pour la Maire
Le Premier Adjoint",

Pierre DUSSURGEY

Affiché en Mairie du

au